UNIVERSITÉ LAVAL

Bureau du secrétaire général
Bureau de la protection des renseignements personnels

Fiche d'information

Questions fréquentes sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée lors de projets de système d'information ou de prestation électronique de services

Introduction

1. L'entrée en vigueur de la Loi 25 en septembre 2023 a introduit de nouvelles obligations légales lorsque l'Université débute un projet en technologie de l'information qui implique des renseignements personnels. Le présent document vise à présenter les responsabilités des gestionnaires et des unités administratives lorsqu'ils démarrent un tel projet.

Qu'est-ce qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ?

2. C'est une démarche préventive qui sert à protéger les renseignements personnels et à respecter la vie privée des personnes. Elle consiste à considérer tous les facteurs qui auront un impact pour le respect de la vie privée des personnes concernées. C'est un outil qui permet à l'Université de démontrer sa responsabilité à l'égard des renseignements personnels qu'elle détient.
3. L'EFVP vise à :
 a) S'assurer que le projet respecte la législation concernant la protection des renseignements personnels ;
 b) Identifier les risques d'atteintes à la vie privée engendrés par un projet et évaluer leurs impacts ;
 c) Mettre en place des stratégies pour éviter ces risques ou les réduire efficacement.
4. La réalisation d'une EFVP est une démarche évolutive, elle doit être revue, au besoin, tout au long de la vie du projet.

Est-ce qu'une EFVP est obligatoire ?

5. Oui, depuis septembre 2023, la loi prévoit que l'Université doit réaliser une EFVP pour tout projet visant l'acquisition, le développement ou la refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services qui recueille, utilise, communique, conserve ou détruit des renseignements personnels.

Qui est responsable de réaliser une EFVP ?

6. Le gestionnaire responsable d'un projet d'acquisition, de développement ou de refonte d'un système doit s'assurer de réaliser une EFVP, en collaboration avec la personne répondante en PRP de son unité et le BPRP.

Quand démarrer une démarche d'EFVP ?

7. Il faut commencer cette évaluation dès le début du projet et la mettre à jour tout au long de l'évolution de ce dernier. Elle doit débuter avant l'acquisition ou la mise en place de la solution technologique dans votre unité.

Combien de temps faut-il pour réaliser une EFVP ?

8. Le temps et les efforts nécessaires pour réaliser une EFVP seront proportionnels à l'ampleur du système évalué et des risques liés à la protection de la vie privée.

Quelles sont les étapes à suivre ?

9. La réalisation d'une EFVP implique les étapes suivantes :
10. En collaboration avec la personne répondante de votre unité, complétez la grille d'analyse préliminaire et transmettez là au Bureau de la protection des renseignements personnels.
 a) Le BPRP communiquera avec vous pour obtenir des précisions supplémentaires, si cela est nécessaire. Il vous fournira ensuite un avis préliminaire sur les enjeux de protection des renseignements personnels à considérer. Selon la nature et les risques liés au projet, cet avis pourrait être suffisant et mettre fin à la démarche d'EFVP. Dans les autres cas, les étapes suivantes se poursuivront.
 b) En collaboration avec le BPRP, vous documenterez la conformité du projet aux obligations légales et évaluerez les risques pour la vie privée des personnes concernées. Le niveau de détail du rapport sera proportionnel à la portée du projet et des risques soulevés.
 c) S'il s'agit d'un projet de portée institutionnelle ou s'il présente des risques élevés pour la vie privée, vous devrez le présenter au Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (CAIPRP).

d) Le CAIPRP peut exiger des mesures de protection supplémentaires pour tout projet.

Le Comité doit également autoriser tout projet impliquant la collecte de données biométriques ou l'utilisation de renseignements personnels à des fins de profilage.

Est-ce qu'une EFVP est requise lors de la refonte ou la mise à jour d'un système ?

11. Une refonte consiste à revoir la conception d'un logiciel depuis ses fondements, à la lumière de l'état actuel des techniques et de la connaissance, de façon à l'améliorer. Cela requiert une EFVP.
12. Une mise à jour de système d'information ou d'une prestation électronique de services qui a une incidence sur la protection des renseignements personnels doit faire l'objet d'une EFVP.

Est-ce qu'une EFVP est requise pour des systèmes existants ?

13. Non. La loi ne nous impose pas de réaliser une EFVP rétroactive de nos systèmes. Cependant, les systèmes existants doivent être conformes aux obligations légales en matière de protection des renseignements personnels, incluant celles qui sont en vigueur depuis septembre 2023. Si vous avez des doutes sur la conformité d'un système existant, veuillez communiquer avec le BPRP.

Est-ce qu'une EFVP est requise si la solution envisagée par notre unité est déjà utilisée dans une autre unité ou faculté ?

14. Oui. Il faut démarrer la démarche d'EFVP pour s'assurer que le contexte d'utilisation est le même et vérifier que votre projet n'entraine pas des risques différents pour la vie privée des personnes.

Nous souhaitons utiliser une solution offerte par un fournisseur externe, est-ce qu'une EFVP est requise ?

15. Oui. Tout projet d'acquisition d'une solution externe doit faire l'objet d'une EFVP. Cela s'applique autant pour les solutions qui sont hébergées sur des serveurs de l'Université que celles qui sont offertes en infonuagique.

Est-ce possible d'utiliser une solution d'un fournisseur qui hébergera des renseignements personnels à l'extérieur du Québec ?

16. La communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec implique le respect d'obligations légales particulières. Une EFVP sera requise afin de s'assurer que les renseignements personnels bénéficieront d'une protection adéquate.

Nous souhaitons créer un formulaire de sondage qui sera accessible sur le web, est-ce qu'une EFVP est requise ?

17. Non. Un projet de sondage n'est pas un projet TI qui requiert une EFVP. Il faut toutefois s'assurer que la réalisation du sondage respecte l'ensemble des obligations applicables liées à la protection des renseignements personnels.

À qui m'adresser si je ne sais pas si un projet requiert une EFVP ?

18. Pour toutes questions, communiquez avec le Bureau de la protection des renseignements personnels à prp@sq.ulaval.ca

Dernière mise à jour : 2 octobre 2026